

COMPRENDRE

TRANSMISSION PARRAINAGE Sans repreneur familial, Etienne, en Gaec avec son épouse sur une exploitation de polyculture-élevage, accueille Jonathan, son futur repreneur, en stage de parrainage. Un temps précieux et utile pour laisser son exploitation entre de bonnes mains.

Le stage de parrainage facilite la transmission hors cadre familial

À 61 ans, Etienne est en Gaec avec Agnès, son épouse, en polyculture élevage laitier. Le 1er décembre dernier, son fils Florian lui annonce son souhait de quitter le Gaec au 31 décembre. Etienne est anéanti. Il réalise qu'il n'y aura pas une cinquième génération pour perpétuer l'exploitation familiale. Dans un premier temps, il songe à « *tout plaquer* » tant sa déception est grande. Il en parle autour de lui et se voit proposer plusieurs offres de reprise qui ne l'enthousiasment pas. « *Je souhaite que mon exploitation reste à taille humaine et fasse vivre une nouvelle famille* », affirme-t-il. Son projet est d'installer un nouvel agriculteur. Cela fait d'ailleurs partie de son ADN puisqu'il a formé régulièrement des jeunes sur son exploitation.

De son côté Jonathan, non issu du milieu agricole, est à la recherche d'une exploitation pour concrétiser son rêve. Après deux tentatives d'installation, il avait « *claqué la porte de l'agriculture* » pour partir dans le secteur de l'immobilier. Mais régulièrement, son rêve le taraude. Il en parle autour de lui et grâce



Le stage de parrainage permet à Jonathan de se familiariser avec l'exploitation et à Etienne d'être sûr de laisser son outil de travail entre de bonnes mains au moment de la transmission.

au « *bouche à oreille* », Etienne et Jonathan entrent en contact.

Trouver un repreneur et s'informer

« *Dès la première rencontre avec Jonathan, je l'ai senti mordru et passionné, très motivé et gestionnaire* », raconte Etienne qui comprend de suite que Jonathan a ce petit truc en plus qui fait qu'il pourra lui confier son exploitation. Très rapidement, il

lui montre le bilan comptable, ce qui permet à Jonathan de se rendre compte de la santé de l'entreprise et de se projeter. Etienne a ensuite bénéficié d'un entretien au Point Info Transmission (PIT) de l'Adasea de la Marne qui lui a permis d'être informé sur les démarches à entreprendre pour préparer sa cessation d'activité et sa transmission et d'obtenir des renseignements au niveau juridique, foncier, social, fiscal pour avancer dans son projet. « *Cet entretien m'a permis de baliser mon chemin*, précise-t-il. *On en ressort avec une feuille de route à laquelle je me réfère souvent* ».

S'imprégner de l'exploitation

De son côté, s'installant hors cadre familial, Jonathan souhaitait se familiariser avec l'exploitation et le cédant avant de concrétiser son projet de reprise. Pour répondre aux besoins du

Le Point Info Transmission pour vous renseigner

La cessation d'activité, comme la transmission d'une exploitation agricole, est une étape importante dans la vie de l'entreprise, que ce soit sur des aspects sociaux, fiscaux, juridiques, patrimoniaux. À ce titre, cette étape se prépare et pour que cela se passe au mieux, il est vivement conseillé d'anticiper ! Différents interlocuteurs seront à mobiliser pour vous conseiller et vous accompagner dans les démarches que vous devrez réaliser. Pour amorcer cette étape et étudier votre situation, vous pouvez prendre contact avec le Point Info Transmission (PIT). En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020, la Région et la Draaf Grand Est ont labellisé une structure par département comme Point Info Transmission (les Chambres départementales d'agriculture et l'Adasea pour la Marne) et financent ce dispositif.

Un lieu d'accueil unique pour connaître les démarches de transmission

L'objectif du PIT est d'accueillir tous les exploitants s'interrogeant sur la transmission de leur exploitation. Lors de ce rendez-vous individuel et gratuit, le futur cédant recevra les informations sur les différentes étapes de la préparation de la transmission, en particulier les écueils à éviter. Il sera orienté vers les structures partenaires les plus à même de l'accompagner en fonction de ses besoins. Il sera également informé des différents dispositifs d'accompagnement et d'aide à la transmission dont il pourra bénéficier en fonction de son projet. Il est conseillé de prendre rendez-vous avec un conseiller du PIT environ cinq ans avant le projet de cession d'exploitation.

porteur de projet et du cédant, la mise en place d'un stage de parrainage leur a été recommandée par la conseillère du PIT.

Au bout de deux mois, Jonathan est déjà conquis par son expérience. « *Je prends mes marques, raconte le futur repreneur. On échange beaucoup. On confronte nos idées, on se découvre. Ce stage permet de tester les relations humaines. C'est l'aspect le plus important pour moi. C'est un très bon dispositif pour mettre le pied à l'étrier pour une reprise hors cadre familial* ». Quant à Etienne, son sourire fait plaisir à voir. « *Je suis plus serein*, avoue-t-il. *Nous avons déjà noué une relation de confiance. Quand il y a une bonne*

osmose, c'est plus facile de transmettre son exploitation ».

Étienne prévoit de passer le témoin à Jonathan à la fin de cette année tout en gardant une petite activité de salarié sur l'exploitation. « *Maintenant, le plus important, c'est que ça se finalise. À ce moment-là, je serai vraiment heureux* ». Etienne sait déjà comment il occupera son temps libre. « *Je vais enfin pouvoir finaliser ce que je n'ai jamais pu faire dans ma maison et penser à nous* », précise, soulagé, le futur retraité.

Contact Point Info
Transmission Marne
Adasea 51

Caroline Ledeuil 03 26 04 74 09

Parrainage soutenu par le Conseil régional

Dispositif encadré par le Conseil régional, le stage de parrainage permet à un candidat à l'installation hors cadre familial, de réaliser un stage (de 3 à 12 mois) chez un exploitant en vue d'une reprise d'exploitation ou d'une association. Ce stage a pour but de fournir au candidat à l'installation une formation pratique sur la conduite d'une exploitation agricole et de lui permettre de tester son intégration dans une exploitation déjà constituée. Pendant toute la période de stage, le candidat perçoit une indemnité de 1 000 €/mois versée par le Conseil régional.